

Solde de réserve.
Solde de non-activité.
Solde de réforme.

Allocations passibles de la retenue de trois pour cent.

Traitement des employés et agents non compris au tarif n° 1 de la loi du 5 août 1879.

Indemnités pour frais de représentation (tarifs nos 1 et 31).

Frais de premier établissement (tarif n° 42).

Frais de service alloués aux commissaires de l'inscription maritime et aux administrateurs des sous-quartiers (tarif n° 35).

Abonnements pour frais de bureau : service à terre (Paris-intérieur, ports militaires, ports secondaires, établissements hors des ports, en Algérie) ; service à la mer (états-majors généraux et états-majors), tarifs nos 44 à 50.

Abonnements pour les fournitures du chauffage et de l'éclairage dans les ports et établissements maritimes (tarif n° 51).

Traitement de table (tarif n° 38).

Frais de passage (tarif n° 39).

Frais de tournées alloués en remplacement des indemnités de route et de séjour.

Indemnités pour perte d'effets et de matériel de table (tarif n° 40).

Indemnités judiciaires aux commissaires rapporteurs, greffiers et commis greffiers du service de la justice maritime, titulaires d'une pension de retraite.

Indemnités de responsabilité des comptables des matières (tarif n° 41).

Indemnités de responsabilité, indemnité pour reddition de comptes, frais de service et allocations pour préposés aux trésoriers des Invalides de la marine (tarif n° 17).

Frais d'école aux professeurs d'hydrographie (tarif n° 34).

Indemnité aux aumôniers de la flotte embarqués, pour achat de pain d'autel, de vin et de cierges (tarif n° 15).

Premières mises d'équipement (tarif n° 13 annexé au décret du 11 août 1856).

Indemnités d'habillements (tarif n° 49 du 1^{er} juin 1875).

Je vous adresserai prochainement des exemplaires des nouveaux tarifs de solde et accessoires de solde mis en harmonie avec les prescriptions de la loi du 5 août 1879, mais, en attendant que le travail soit terminé, il vous sera facile de faire procéder au paiement de la solde courante au moyen des indications qui précèdent.

Je vous prie d'assurer, chacun en ce qui vous concerne, l'exécution des prescriptions contenues dans la présente circulaire.

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la marine et des colonies,
Signé : JAURÉGUIBERRY.*

N° 404. — DÉPÊCHE ministérielle au sujet des fonds de masse des militaires de la gendarmerie coloniale.

(Direction du Personnel, 4^e bureau, 3^e section.)

Paris, le 31 août 1879.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Il arrive assez fréquemment que le